

Introduction à la déposition de Jean Constans

Jean Constans, juriste de profession, est la quatrième personne à être entendue par les inquisiteurs. Pourtant, il n'avait pas encore été cité dans les trois dépositions précédentes. Ce fait, indique bien que les déposants de ce registre n'ont pas été arrêtés au fur et à mesure des dénonciations mais qu'il furent tous arrêtés en même temps sur la base des dénonciations faites en 1286.

En effet, Jean Constans apparaît dans ce procès de 1286. Il fut dénoncé entre autre par Vital Vignal¹. Et ce n'est donc pas tout à fait un hasard si Jean Constans charge autant Vital Vignal dans sa déposition.

À sa première comparution, le 4 décembre 1299, il dément tout lien avec l'hérésie mais après plusieurs semaines de cachot, le 19 janvier 1300, il reconnaît avoir assisté au Consolement de Pierre Aymeric en 1283 ou 1284, c'est-à-dire un fait concernant le procès de 1286. Les quatre personnes qu'il mentionne ont d'ailleurs été déjà jugées et elles ne risquaient donc plus rien.

Cette astuce de juriste lui dispensa de dénoncer ses coreligionnaire mais cet aveu le condamna. Il fut condamné au « mur perpétuel », c'est-à-dire à la prison à vie, et ses biens furent saisis.

Il apparaît seulement dans la déposition de Guillaume Toral.

¹ Voir Ms. Lat. 12856 f° 47 v°.